

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 90154 du 28 novembre 2018

NOR : INTJ1832593S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4136-1 et suivants;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef;

Vu la note-express n° 6042/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 18 janvier 2011 relative à la formation des militaires de la technicité musique;

Vu le message n° 24691/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 25 mars 2013 relatif à la formation des militaires de la technicité musique,

Décide:

Article 1^{er}

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel est attribué par équivalence au maréchal des logis-chef Gable Jean-Sébastien, NIGEND: 324305.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
J.-M. ISOARDI